

*Proposition présentée par le député:*

*M. Jean Spielmann*

*Date de dépôt: 28 avril 2003*

*Messagerie*

## **Proposition de motion pour une loi complémentaire pour les taxis**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant:

- que la loi sur les taxis votée par le Grand Conseil en 1999 prévoyait un assainissement de la profession de taxis par l'introduction d'une prime de 1300 F payée par les chauffeurs de taxi au bénéfice d'un droit de stationnement, pour favoriser le départ des anciens chauffeurs par le versement d'une prime de départ de 40 000 F ;
- que cette pratique, après avoir été contestée devant le Tribunal fédéral, est acceptée et payée par les chauffeurs et que le système fonctionne, même si la limite des moyens financiers à disposition ne permet pas de répondre à toutes les demandes de départ comme en témoigne la liste d'attente pour les départs volontaires ;
- que la loi sur les taxis n'a pas prévu une adaptation de la législation sur les locations de voitures avec et sans chauffeur (immatriculation 96 000), ni sur les taxis avec et sans droit de stationnement (bonbonnes bleues), ce qui provoque une prolifération du nombre de taxis à Genève ;
- que cette situation provoque des résultats contraires aux objectifs de la loi de réduire le nombre de taxis à Genève, ce qui remet en cause la légitimité de cette loi ;

- qu'il est difficile de justifier et d'imposer le versement d'une prime annuelle aux taxis au bénéfice d'un droit de stationnement dans le but de réduire le nombre de taxis, alors que parallèlement des dizaines de nouvelles « bonbonnes bleues » sont distribuées, ce qui augmente le nombre de taxis à Genève ;
- que le rôle prévu par la loi pour la commission de suivi n'a résolu aucun problème posé par l'application de la nouvelle loi ;
- que de nombreuses « entreprises » étrangères exerçant le transport de personnes rémunéré travaillent en toute illégalité et en toute impunité à Genève avec des prix souvent prohibitifs ;
- qu'elle favorise des comportements mafieux en matière de distribution des courses de taxi et provoque des tensions, voire des bagarres devant l'aéroport et autres lieux de chargement ;
- que cette situation des taxis nuit à l'image de Genève, sans parler de l'image déplorable que gardent de Genève les personnes de passage qui se sont fait gruger par des prix abusifs,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un projet de loi permettant d'assainir la profession de taxi à Genève par l'instauration progressive d'une seule catégorie de taxi, tous égaux au niveau du droit de stationnement, en veillant à ne pas supprimer de droits acquis ;
- à présenter une loi et une réglementation stricte pour les locations de voitures avec et sans chauffeurs (immatriculation 96 000) et supprimant, voire réglant de manière très restrictive, la possibilité d'exercer le transport de personnes sans droit de stationnement ;
- à mettre en place des dispositions favorisant la prise en charge régulière des passagers, notamment à l'aéroport, à la gare et devant les hôtels et avec un contrôle des tarifs ;
- à mettre en place des structures qui auront pour charge d'assurer une bonne gestion des taxis à Genève concernant : la prise en charge ; le respect des tarifs et la bonne gestion des appels téléphoniques. Ces structures peuvent être organisées soit sous la forme d'un contrat de prestations avec une organisation représentative des personnes exerçant la profession de taxi, soit par la mise en place d'un service spécial de l'Etat.

## *EXPOSÉ DES MOTIFS*

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Depuis la mise en vigueur de la loi sur les taxis en 1999, l'objectif essentiel de cette loi est la réduction du nombre de taxis exerçant à Genève pour répondre aux besoins de la population et offrir aux chauffeurs de taxi un revenu décent et reconnu. Or, au moment où les chauffeurs ont accepté de payer une taxe annuelle dans un fonds pour donner les moyens financiers permettant d'offrir des primes de départs aux chauffeurs souhaitant cesser leur activité professionnelle, le département distribue par dizaines de nouvelles concessions sous la forme de « bonbonnes bleues ». Se rendant compte de la contradiction qu'il y a entre la loi exigeant le versement d'une taxe pour réduire le nombre de taxis d'une part, et d'autre part la distribution de « bonbonnes bleues », le département a fort justement décidé la mise en place d'un moratoire pour permettre de régler cette contradiction. Ce moratoire a fait l'objet d'un recours au Tribunal fédéral qui a ordonné un effet suspensif contraignant le département à poursuivre la remise de « bonbonnes bleues ». Face à cette situation, il est nécessaire de compléter la législation par des dispositions qui règlent de manière claire et précise la possibilité d'exercer la profession de taxi à Genève. Dans ce but, il n'est plus possible de laisser se développer à Genève la prolifération de « bonbonnes bleues » qui remettent en cause la légitimité même de la loi qui visait à régler l'attribution des autorisations de stationnements. Une telle solution passe par l'introduction d'une seule catégorie de taxis qui aurait le mérite de clarifier la situation par rapport aux usagers du taxi. Dans un premier temps il est nécessaire de retirer les bonbonnes bleues qui ont été distribuées sans que soient respectées toutes les dispositions en vigueur concernant la location, le lieu de stationnement etc. Cette solution va provoquer dans une première étape une augmentation du nombre d'autorisations délivrées, mais pas du nombre de taxis, puisqu'ils exercent déjà en bonbonnes bleues. Elle aura aussi pour conséquence positive l'augmentation de la participation financière des ayants droit. Cette participation financière doit comprendre le versement par tous les bénéficiaires d'une autorisation de la taxe de départ prévue par la loi pro rata temporis.

Les nouvelles demandes seront traitées selon une liste d'attente établie sur la base de l'ancienneté de pratique dans le métier de taxi. Il va de soi que les chauffeurs qui ont bénéficié de la taxe de départ ne seront plus pris en compte pour l'attribution d'une autorisation. Cette solution, même si elle nécessite

une hausse de la limite de 666 autorisations, permet de mettre à plat une situation devenue ingérable et permettra, par l'augmentation du fonds, d'accélérer les demandes de départ bloquées sur une liste d'attente en raison du manque de moyens financiers du fonds de départ.

La notion de taxis égaux concerne les taxis jaunes et bleus exerçant la profession avant la mise en place du moratoire. Peuvent également être prises en compte les personnes qui exerçaient la profession de chauffeurs de taxi avant l'introduction de la loi en 1999.

Les autres problèmes rencontrés concernant notamment la liste d'attente, la location de plaque, les activités illégales, les taxis étrangers, les pots-de-vin, l'attribution des courses, la gestion des appels téléphoniques généraux pour l'ensemble de la flotte des taxis, etc., exigent non seulement la mise en place d'une législation et d'une réglementation plus claires mais aussi des compétences étendues dans le domaine de la gestion des activités des taxis. Une solution peut être envisagée, par la mise en place d'un contrat de prestations chargeant de la gestion des taxis une organisation faîtière des taxis véritablement représentative des taxis exerçant leurs activités à Genève. Cette structure aura pour charge d'assurer un caractère officiel visible pour les usagers à la fonction de chauffeur (plaquette d'identification officielle) ainsi qu'une bonne gestion de la prise en charge, du respect des tarifs, et la bonne gestion des appels téléphoniques généraux pour l'ensemble de la flotte.

Au vu des expériences faites, il est également nécessaire de revoir et renforcer les activités et les compétences de la commission de suivi, ce qui implique une révision de ses structures et exige qu'elle soit véritablement représentative de la profession.

L'organisation de la prise en charge des usagers notamment à l'aéroport, à la gare et devant les hôtels doit être réorganisée et contrôlée afin de mettre un terme aux activités mafieuses qui ternissent autant l'image de Genève que la profession de chauffeur de taxi. Ces questions doivent trouver une solution dans la nouvelle loi et le règlement d'application.

Les chauffeurs de taxi sont conscients des efforts importants et positifs faits par la nouvelle responsable du Département de justice, police et sécurité pour trouver une solution positive aux problèmes actuels mais ces efforts seront voués à l'échec si les lacunes actuelles de la loi ne sont pas rapidement comblées.

Tels sont les motifs pour lesquels nous vous proposons, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir adresser cette motion directement au Conseil d'Etat afin qu'il présente dans les meilleurs délais au Grand Conseil un projet de loi répondant aux objectifs de la présente motion.